

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 16 QUINQUIES

N° 124

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3344)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 124

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 16 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard des éléments transmis, les effets individuels de cette réforme apparaissent insuffisamment évalués. Il est proposé d'y renoncer plutôt que de faire courir des risques inconsidérés à des exploitants agricoles aux revenus modestes.